

O B J E T : Garantie accordée à la SEDRE pour un emprunt de 2.500 000 Francs qu'elle propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la Zone d'Aménagement Concerté n°2 des Patates à Durand.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue d'assurer le financement des dépenses d'acquisitions et d'aménagement de la ZAC n°2 des Patates à Durand, dans le cadre du traité de concession, la SEDRE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 1983 un prêt de 2.500.000 Francs bonifié par le Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme.

Pour compléter le dossier et satisfaire à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEDRE sollicite la garantie de la Commune quant au remboursement de cet emprunt.

Si vous en êtes d'accord, je demande l'autorisation du Conseil de créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Je mets la question aux voix.

- M. Marcel HOARAU lit l'avis des commissions -

"Finances : Favorable. Cette garantie est en fait acquise à la SEDRE dès l'approbation du dossier de réalisation, mais la Caisse des Dépôts et Consignations exige une délibération spéciale."

ADOpte A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
le 06/07/1983